

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 51 (1966)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

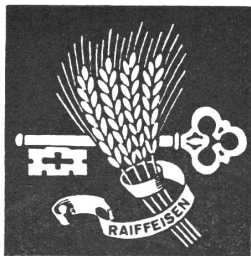
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Paraît chaque mois
Lausanne, novembre 1966
51^e année N° 11

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43

Les prêts et crédits dans les Caisses Raiffeisen

Dans le dernier numéro de ce journal, nous avons reproduit le tableau des dépôts confiés tel qu'il est exposé dans le « Rapport annuel 1965 » de l'Union suisse pour faire ressortir la mission des Caisses de crédit mutuel comme organes collecteurs de l'épargne au village. Tirant des extraits de ce même rapport, nous nous plaçons à brosser le tableau de l'utilisation qui est faite de ces disponibilités pour démontrer, d'une part, la saine politique de crédit pratiquée dans nos Caisses locales et, d'autre part, la réelle aptitude des militants ruraux à gérer eux-mêmes la fortune populaire.

Les crédits en compte courant figurent dans les livres par 209,3 millions de francs. Ce secteur des actifs s'est ainsi nouvellement élargi de 6,6 millions. Les avances hypothécaires ne progressèrent que de 3,4 millions de francs, contre 14 millions l'année précédente ; en revanche, les crédits octroyés aux collectivités publiques et sociétés diverses ont été plus fortement mis à contribution qu'en 1964 (augmentation en 1965 : 2,2 millions de francs, en 1964 : 0,5 million). Les

affaires sur cautionnement accusèrent même un recul, alors que le recours à de nouveaux crédits garantis par nantissement resta en dessous du niveau de l'exercice précédent (plus-value en 1965 : 1 million, en 1964 : 3,5 millions). Cette évolution tend à prouver que l'époque des grandes demandes de crédits de construction est révolue.

Parallèlement à la consolidation des crédits de construction, on enregistra une augmentation du nombre des prêts à terme gagés. Ces créances affichent un élargissement de 4,9 millions pour atteindre 96,7 millions de fr. au total ; les avances garanties par nantissement présentent une plus-value de 2,7 millions, alors que celle des collectivités et sociétés se chiffrent à 1,5 million de francs. Quant aux prêts sur engagement de bétail, ils n'indiquent qu'une faible régression de 100 000 francs. L'amortissement des prêts fait en permanence l'objet de soins particuliers.

Les Caisses Raiffeisen ont été, une fois de plus, largement sollicitées par les communes pendant l'exercice écoulé. Les avances à ces

Sortie de la messe à Savièze



VOUS LIREZ DANS CE NUMÉRO :

- Prêts et crédits dans les Caisses Raiffeisen
- Extrait des délibérations
- L'éducation coopérative des membres
- Les banquiers suisses et l'extension des pouvoirs de la Banque nationale
- Le raiffeisenisme en marche
- La vie secrète d'un mont-de-piété
- Les services auxiliaires de l'Union
- Coin de la pratique

collectivités de droit public ont progressé de 30 millions. Elles atteignent 257,8 millions, ce qui représente 8,3 % de la somme des bilans. Les grandes tâches de caractère urgent, telles que la construction d'écoles et de routes, la lutte contre la pollution des eaux, etc., qui incombent aux pouvoirs publics intéressent également de très près les Caisses locales appelées à participer à leur financement dans le cadre de leurs disponibilités.

Le portefeuille des hypothèques détient la première place parmi les actifs. Le volume de ces créances, qui s'élèvent à 1925 millions de francs, constitue la contrepartie idéale des 1995 millions d'avoirs en épargne. Avec ses 61 %, il revendique la plus forte participation au bilan global.

Considérées dans leur ensemble, les Caisses affiliées sont donc reconnues comme établissements de crédit foncier, ce qui n'est cependant pas toujours le cas pour chacune d'elles en particulier. Alors que les placements hypothécaires affichaient une progression de 142 millions de fr. en 1963 et de 155 millions en 1964, leur accroissement n'atteint plus que 139 millions de francs en 1965. Le recul est par conséquent manifeste ; il faut l'attribuer au fléchissement de l'activité dans le secteur du bâtiment. Dans certaines régions, le degré d'occupation y est d'ailleurs déjà plus faible, de sorte qu'on ne se heurte plus guère à des difficultés insurmontables dans l'adjudication des travaux, comme ce fut le cas, récemment encore, à l'époque du grand « boom » de la construction. Outre les limitations de crédit, le renchérissement du coût de la construction sur lequel viennent se greffer désormais encore des intérêts plus élevés exerce également une influence stabilisatrice et, en maints endroits déjà, les appartements devenus trop chers ne trouvent plus preneurs. Toujours dans le compartiment des hypothèques, les avances garanties complémentaires par cautionnement s'élèvent à 134,7 millions de francs, soit 4,3 millions de plus que l'année précédente.

Compte tenu des conditions en vigueur, les prêts hypothécaires ont évolué comme suit :

Taux d'intérêts	1964 en milliers de francs	1965 en milliers de francs
3 1/2 0/0	18 707	—
3 3/4 0/0	578 344	17 502
4 0/0	1 073 168	817 294
4 1/4 0/0	111 830	988 474
4 1/2 0/0	4 076	95 478
4 3/4 0/0	272	6 571
5 0/0	—	284
	1 786 397	1 925 603

Les titres hypothécaires de première qualité se répartissent entre 81 000 comptes à raison de 22 000 fr. en moyenne par position.

Les hypothèques appuyées par un cautionnement ont enregistré une nouvelle régression.

La participation des Caisses affiliées au capital social de l'Union étant restée stationnaire à 21 millions de francs, le portefeuille des titres n'a enregistré qu'un très modeste changement. L'accroissement se monte à 230 000 fr. seulement et provient exclusivement de la souscription de parts d'affaire à la Coopérative de cautionnement de l'Union.

Nonante-trois institutions disposent de bâtiments en propre ou de parcelles de terrain réservées à l'édification de futurs locaux. Le poste des actifs « Immeubles à l'usage des Caisses » fait ressortir l'élargissement habituel de 1 million de fr, ce qui en porte la valeur globale au bilan à 12,3 millions de fr. Par suite des amortissements intervenus, les biens immobiliers sont inscrits dans les livres au-dessous de leur valeur effective. Le coût élevé de la construction limite l'exécution des projets au strict nécessaire.

Les autres immeubles figurent au bilan par 535 000 fr. Leur acquisition eut généralement lieu, à l'époque, pour diverses raisons d'ordre local. Leur réalisation permettrait d'en retirer des bénéfices.

Les intérêts débiteurs échus, en augmentation de 822 000 fr., s'élèvent à 7,3 millions. L'élargissement des créances, d'une part, et la hausse des taux d'intérêts, d'autre part, expliquent cette progression. Ces deux facteurs ne manquent pas d'influer également sur les intérêts courus. Aucun recul n'a été constaté dans le paiement des intérêts.

* * *

La sagesse du bon administrateur de la fortune d'autrui se mesure non seulement à sa manière de gérer les fonds confiés pour en assurer la sécurité, mais aussi à la possibilité qu'il doit garder de pouvoir répondre en tout temps aux besoins de retrait des déposants qui lui ont fait confiance. Une liquidité rationnelle doit donc être constamment conservée. Voici le passage du rapport à ce propos.

La liquidité que fait ressortir le bilan général se présente comme suit :

	en milliers de francs
Encaissements et comptes de chèques postaux	39 509
Avoirs à vue à la Caisse centrale	173 106
Avoirs à terme à la Caisse centrale	370 525
	583 140

Tout comme précédemment, la proportion habituelle de 18 % par rapport à la somme du bilan subsiste donc. Les disponibilités se situent par conséquent bien au-dessus du taux fixé par le règlement d'exécution de la loi fédérale sur les banques.

Et le bon administrateur veille enfin à la solidité de l'œuvre en lui assurant les fortes assises que constituent les fonds propres. L'Union Raiffeisen expose en ces termes la situation des 1106 Caisses affiliées :

De nombreuses Caisses ont pu terminer l'encaissement des versements complémentaires de 100 fr. à 200 fr. sur les parts sociales, décidés en 1964. Plusieurs paiements n'intervinrent toutefois qu'en 1965. L'augmentation de 2,3 millions de francs qui en résulta porta le capital social à 26,2 millions. En y ajoutant le bénéfice de l'exercice, les réserves atteignent 121,5 millions de francs. Compte tenu de l'accroissement enregistré, les parts sociales représentent 0,83 % du bilan général et les réserves 3,87 %, soit 4,70 % pour l'ensemble des fonds propres réalisables.

Les Caisses disposent en outre de la responsabilité solidaire des membres qui peuvent également être tenus d'effectuer, au besoin, des versements supplémentaires illimités. En mentionnant formellement dans les statuts l'obligation nominale de verser un montant cinq fois plus élevé que celui de la part sociale, il est possible d'en inclure 500 fr. par sociétaire dans le calcul des fonds propres. En vertu de cette adaptation au règlement d'exécution de la loi fédérale sur les banques, les fonds propres se chiffrent à 220,9 millions de francs pour un minimum légal imposé de 146,8 millions de francs.

* * *

Comme toute autre entreprise, l'essor de la Caisse de crédit mutuel dépend du zèle et de la conscience professionnelle de ses dirigeants. En 1965 également, nous avons généralement constaté une collaboration désintéressée et active des comités et conseils de surveillance ; les caissiers en fonction, notamment, ont tout particulièrement contribué au magnifique essor de nos institutions. Ces efforts aussi variés que nombreux méritent toute notre gratitude.

Les Caisses Raiffeisen connurent, l'année dernière aussi, une saine évolution. Leur excellente base financière et morale leur permettra à l'avenir encore de rendre nombre de services pratiques tout en garantissant des placements de premier ordre. Le profit en reviendra en premier lieu à cette partie de la population que la conjoncture ne favorise guère.



Swiss-Made, étanche, antichoc, antimagnétique, bracelet cuir ou extensible, garantie de fabrication: 1 an. Avec calendrier, 23 R, des Fr. 29.50. Réparations (toutes marques) à bas prix. Catalogues gratuits aussi pour pendules, couverts, bijoux en or, alliances et baromètres.

MONTRES VON ARX T 064 - 41 19 85
5013 Nd. - Gösigen

dès Fr. 27.-

**Extrait des délibérations
de la séance commune
des organes supérieurs
de l'Union suisse
des Caisses de crédit mutuel
des 29 et 30 septembre 1966**

Réunis en séance ordinaire d'automne de deux jours, les 29 et 30 septembre 1966, sous la présidence de M. Gallus Eugster, président, les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union ont délibéré notamment sur les objets suivants :

1. Les Caisses tessinoises nouvellement fondées de

Comano
Magliaso
Prato-Dalpe
Vogorno

sont admises au sein de l'Union. Ainsi, les 8 fondations intervenues durant l'année portent l'effectif des Caisses affiliées à 1114.

2. Des crédits à des Caisses affiliées pour une somme de 17 306 000 fr. sont ratifiés.

3. Divers prêts et crédits, sollicités pour la plupart par des communes, sont accordés.

4. Le directeur Edelmann présente un rapport détaillé sur la situation des Caisses affiliées et l'activité déployée par l'Office de revision durant l'année en cours. Les organes de l'Union prennent acte avec contentement du déroulement satisfaisant du programme de revision ainsi que du résultat général résultant de cette activité de contrôle.

5. Le bilan de la Caisse centrale, arrêté au 30 juin 1966, et l'activité de cette institution durant le 1^{er} semestre 1966 font l'objet d'un exposé circonstancié du directeur de la Caisse centrale. Après avoir souligné que l'afflux extraordinaire de demandes de crédit n'accusait aucun assouplissement, M. le directeur Schwager parle de l'évolution des taux d'intérêts. Durant le premier semestre de l'an-

née, le bilan de la Caisse centrale, en progression de 11 083 988,76 fr., a passé à 650 718 276,55 fr.

6. A l'unanimité, les Conseils d'administration et de surveillance approuvent le point de vue adopté par la direction dans le mémoire présenté aux hautes autorités compétentes au sujet des propositions relatives à l'extension des moyens d'action de la Banque nationale suisse. Tenant compte de considérations économiques d'ordre général, de l'activité déployée par la Caisse centrale ainsi que du cercle d'activité limité des Caisses locales, la direction rejette le principe de la constitution d'avoirs minima et de la limite des crédits.

7. Les membres des deux Conseils prennent ensuite connaissance d'un exposé détaillé sur l'état de la liquidité et des fonds propres des Caisses affiliées.

8. La direction soumet un nouveau règlement de l'assurance épargne complémentaire et facultative à l'intention des gérants des Caisses, qui est approuvé avec félicitations à la direction pour son heureuse initiative.

9. Le bouclement annuel de la Caisse d'allocations familiales de l'Union accuse un modeste excédent de dépenses de 460,25 fr. La fortune figure au bilan par 51 522,10 fr. En exprimant leur satisfaction pour les services ainsi rendus au personnel de nos Caisses, les comités centraux chargent la direction d'étudier les possibilités d'une réorganisation éventuelle de cette institution sociale.

10. L'achat du bâtiment Vadianstrasse 15, à Saint-Gall, c'est-à-dire de l'immeuble adjacent aux terrains sur lesquels sera construit le nouveau bâtiment de l'Union, est ratifié à l'unanimité.

11. Sur proposition de la direction, qui a déjà effectué les travaux de prospection utiles, les Conseils décident d'un commun accord et avec joie de tenir le prochain Congrès de l'Union, les 20 et 21 mai prochains, à Lugano.

L'éducation coopérative des membres

Son importance

Ce n'est pas seulement dans les jeunes coopératives que cette éducation coopérative des membres est indispensable. Elle ne l'est pas moins dans une coopérative anciennement établie ; elle peut même le devenir plus encore au fur et à mesure que la coopérative grandit en effectif et en complexité. L'« esprit », en effet, a besoin d'être constamment tenu en éveil. Il risque de s'endormir chez

ceux qui sont trop enclins à compter sur l'effort d'autrui sans rien apporter de leur ; ou lorsque les affaires paraissent bien aller et qu'il est tentant de les laisser aller toutes seules ; ou, au contraire, dans les moments difficiles qui invitent les tièdes à l'infidélité et même à la désertion ; ou encore, lorsque des frictions se produisent, soit entre les différents organes de la coopérative, soit dans ces organes eux-mêmes. Enfin, l'afflux même

Novembre

Au cimetière

Heureux qui meurt ici,
Ainsi
Que les oiseaux des champs !
Son corps près des amis
Est mis
Dans l'herbe et dans les chants.

Il dort d'un bon sommeil
Vermeil
Sous le ciel radieux.
Tous ceux qu'il a connus,
Venus,
Lui font de longs adieux.

A sa croix les parents
Pleurants
Restent agenouillés ;
Et ses os, sous les fleurs,
De pleurs
Sont doucement mouillés.

Chacun sur le bois noir
Peut voir
S'il était jeune ou non.
Et peut, avec de vrais
Regrets,
L'appeler par son nom.

Combien plus malchanceux
Sont ceux
Qui meurent à la mé¹,
Et sous le flot profond
S'en vont
Loin du pays aimé !

Ah ! pauvres, qui pour seuls
Linceuls
Ont les goémons verts
Où l'on roule inconnu,
Tout nu
Et les yeux grands ouverts.

Heureux qui meurt ici,
Ainsi
Que les oiseaux des champs !
Son corps près des amis
Est mis
Dans l'herbe et dans les chants.

Jean Richepin
(La Mer)

¹ La mer.

de nouveaux membres peut n'être pas sans danger. La voie a été ouverte devant eux par d'autres qu'eux-mêmes. Pour y pénétrer, ils n'auront pas besoin de l'audace, de l'effort de réflexion et d'imagination dont ont fait preuve des pionniers. Y pénétreront-ils toujours avec la même foi, le même sentiment

de responsabilité que ceux qui les ont précédés ?

Dans les coopératives anciennes, comme dans les jeunes, on a donc reconnu que, pour avoir une signification réelle et produire des résultats durables, l'action d'éducation doit être permanente. C'est pour cela qu'en règle générale les organisations coopératives, continuant la tradition établie par les Pionniers de Rochdale depuis 1853, réservent des fonds spéciaux pour l'activité d'éducation.

Sa tâche

L'effort d'éducation à poursuivre auprès des membres, c'est d'abord de maintenir vivant en eux le sentiment que la coopérative n'est pas une organisation créée en dehors d'eux pour les servir, mais qu'elle est leur propre affaire et qu'elle dépend d'eux dans son efficacité et pour sa prospérité ; c'est aussi, de leur inculquer les connaissances, les mobiles, les aptitudes qui feront d'eux de vrais coopérateurs, animés de la volonté de concourir à l'œuvre commune parce qu'ils sont conscients, non seulement des intérêts communs, mais aussi des liens moraux et des responsabilités communes librement acceptées qui les unissent à leurs coassociés ; c'est, enfin, de les amener à se sentir membres non seulement d'une coopérative, mais encore d'un mouvement, d'un mouvement qui représente plus qu'une méthode commerciale, qui est aussi un mouvement d'idées, une nouvelle conception et une nouvelle organisation des rapports humains.

La participation à la vie coopérative

La participation intelligente à la vie et au fonctionnement de la coopérative a, en elle-même, une vertu éducative pour les esprits comme pour les volontés, car elle apporte une initiation progressive aux problèmes d'économie pratique ; elle fait pénétrer plus avant dans la connaissance concrète du mécanisme coopératif et de ses principes d'égalité et d'équité ; elle entraîne chacun à l'effort personnel et tous à un effort solidaire.

Dans une coopérative qui se crée, la première occasion de reprendre l'éducation commencée avant sa naissance, c'est l'assemblée générale constitutive, où les statuts sont une fois encore soigneusement expliqués et discutés.

Les assemblées générales ultérieures seront aussi des moyens d'éducation, les seuls accessibles, peut-être, à certains membres.

On s'applique donc à rendre leur fréquentation aisée (en choisissant bien le lieu et la date) et aussi attrayante que possible : on y montre des graphiques et des illustrations plutôt que de longues colonnes de chiffres, inaccessibles à la plupart des sociétaires et ennuyeuses pour tous ; on les anime en encourageant les discussions ; souvent, enfin, on les accompagne de représentations cinématographiques, de réunions familiales, etc.

Maurice Colombain.

(La Coopération, Canada)

légales pour enrayer l'afflux de fonds étrangers soit maintenu. En promulguant les deux arrêtés conjoncturels, les autorités ont donné l'assurance qu'ils seraient immédiatement abolis dès que les circonstances le justifieraient. A l'heure actuelle, les circonstances justifient cette abolition.

Pour être en mesure de lutter efficacement contre la surexpansion économique et la dépréciation monétaire, les autorités suisses entendent étendre les moyens d'action de la Banque nationale. Pendant deux ans environ, l'Association des banquiers a eu des conversations suivies sur cette question importante avec la banque d'émission. Ces pourparlers ont abouti à une entente sur plusieurs points, alors que les opinions demeuraient divergentes sur d'autres. L'association a donc adressé récemment au Département fédéral des finances et des douanes un mémoire détaillé traitant du rapport soumis pour consultation aux cantons et aux organisations économiques.

Le succès d'une politique conforme à l'intérêt général du pays dépend d'une coopération étroite et confiante entre les autorités et les milieux économiques directement intéressés. C'est pourquoi, dans le cas de l'extension des moyens d'action de la Banque nationale, l'Association suisse des banquiers tente d'obtenir une réglementation fondée sur une réelle coopération. La base d'une telle coopération doit être avant tout recherchée dans le cadre des conventions ayant force obligatoire générale.

Il est urgent et indispensable de mieux coordonner la question des pouvoirs publics en matière financière avec les exigences économiques. Il est vrai que des retards doivent être comblés dans l'infrastructure et l'accomplissement de nombreuses tâches. Précisons toutefois que tous les projets n'ont pas le même degré d'urgence : un ordre de priorité raisonnable s'harmonisant avec les nécessités conjoncturelles, doit être respecté.

Avec aisance et bonhomie, M. Bonvin, conseiller fédéral, admit que des divergences d'appréciation existaient entre les banquiers et le Conseil fédéral et que ce dernier était prêt à ouvrir le dialogue car toute solution digne de ce nom doit être précédée d'un dialogue au cours duquel des idées opposées s'affrontent.

Précisons à ce propos que la Direction de notre Union suisse a été invitée par les autorités fédérales à donner son point de vue sur le projet de loi qui prévoit l'élargissement des pouvoirs de la Banque nationale et à émettre des propositions quant aux vœux

Les banquiers suisses et l'extension des pouvoirs de la Banque nationale

L'Association suisse des banquiers a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 24 septembre dernier, à Genève, en présence du conseiller fédéral Roger Bonvin, chef du Département des finances. Dans son allocution d'ouverture, M. Alfred Sarasin, a notamment parlé de certains points de notre économie dont l'évolution inquiète les banques. Il s'agit avant tout du danger que représente la perte du pouvoir d'achat de notre monnaie.

Parlant de la zone d'intervention étatique, M. Sarasin a ensuite exprimé le point de vue fondamental des banquiers à l'égard de l'extension des pouvoirs de la Banque nationale. Le souci de l'augmentation constante des dépenses publiques et le fait que le rapport du Département des finances affirme lui-même « avec raison que la politique mo-

nétaire ne peut pas assurer à elle seule le plein emploi et l'équilibre de la balance des paiements, ni empêcher l'inflation ou la déflation », ont fait dire au président des banquiers qu'« il serait regrettable que l'extension des moyens d'action de la banque d'émission suscite dans notre population des espoirs de stabilité monétaire qui seraient ensuite déçus, faute d'élargissement aux autres domaines ».

Dans cet ordre d'idées, voici le résumé que donne le journal *La Suisse* en ce qui concerne le passage du rapport présidentiel sur l'abrogation des arrêtés sur les fonds étrangers :

Malgré toute la compréhension des banquiers pour les soucis des autorités, ils saisissent mal que le système de mesures

qu'elle pourrait faire. Notre direction a largement fait usage de cette invitation en fournissant un mémoire contenant ses critiques objectives et ses conseils en la matière. Voir la nette prise de position soulignée sous chiffre 6 de l'« Extrait des délibérations... » qui paraît ci-avant. En raison de cette collaboration directe et harmonieuse de notre Direction avec les autorités fédérales, nous nous sommes abstenus de faire paraître des commentaires critiques sur ce projet de loi.

Fx.

Fonds étrangers :

Suppression des restrictions

Le Conseil fédéral a décidé d'abroger, le 17 octobre, l'ordonnance concernant le placement de fonds étrangers qu'il a prise le 24 avril 1964.

Le Conseil fédéral avait déjà autorisé, dès le 1^{er} avril 1966, le placement de fonds étrangers en obligations émises pour financer la construction de logements et, dans une mesure plus limitée, en certificats de fonds de placements immobiliers, à partir du 23 juin, cette autorisation a été étendue à l'ensemble du marché des obligations, y compris les bons de caisse émis par les banques.

A partir du 17 octobre 1966, c'est l'acquisition par des étrangers d'actions suisses, de certificats de fonds de placement et de titres hypothécaires qui ne sera plus soumise à aucune restriction.

Le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger reste en vigueur conformément à l'arrêté fédéral du 23 mars 1961. Il en est de même jusqu'à nouvel ordre des dispositions contenues dans la convention sur les fonds étrangers prescrivant qu'aucun intérêt ne peut être payé sur les avoirs étrangers en francs suisses et contraignant les banques à compenser l'accroissement net de ces avoirs par des placements à l'étranger ou par des versements à la Banque nationale.

Le communiqué officiel, publié hier, relève que la suppression des restrictions apportées au placement des fonds étrangers se justifie par le fait que le rendement élevé des capitaux à l'étranger permet de considérer comme minime le risque de voir se déverser dans notre pays de trop forts afflux de fonds étrangers à placer à long terme.

Tu seras un homme

Idées directrices

Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie
Et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir,
Ou perdre en un seul coup le gain de cent parties
Sans un geste et sans un soupir ;

Si tu peux être amant sans être fou d'amour,
Si tu peux être fort sans cesser d'être tendre,
Et, te sentant haï, sans haïr à ton tour,
Pourtant lutter et te défendre ;

Si tu peux supporter d'entendre tes paroles
travesties par des gueux pour exciter les sots,
Et d'entendre mentir sur toi leurs bouches folles
Sans mentir toi-même d'un mot ;

Si tu peux rester digne en étant populaire,
Si tu peux rester peuple en conseillant les rois,
Et si tu peux aimer tous tes amis en frère
Sans qu'aucun d'eux soit tout pour toi ;

Si tu sais méditer, observer et connaître,
Sans jamais devenir sceptique ou destructeur ;
Rêver, mais sans laisser ton rêve être ton maître,
Penser, sans n'être qu'un penseur ;

Si tu peux être dur sans jamais être en rage,
Si tu peux être brave et jamais imprudent,
Si tu sais être bon, si tu sais être sage
Sans être moral ni pédant ;

Si tu peux rencontrer Triomphe après Défaite
Et recevoir ces deux menteurs d'un même front,
Si tu peux conserver ton courage et ta tête
Quand tous les autres la perdront ;

Alors les Rois, les Dieux, la Chance et la Victoire
Seront à tout jamais tes esclaves soumis,
Et ce qui vaut bien mieux que les Rois et la Gloire,
Tu seras un homme, mon fils !

Rudyard Kipling

(Traduction d'André Maurois)

Le raiffeisenisme en marche

Sans s'imposer, mais laissant l'initiative sortir du milieu qui voit son propre intérêt dans l'assurance de son autonomie économique et financière, le mouvement Raiffeisen enregistre, année après année, de nouvelles conquêtes. La coopération, ici sur le plan de l'épargne et du crédit, offre aux citoyens des classes moyennes et ouvrières l'occasion de faire valoir des qualités d'énergie et leur esprit de volonté et d'action. Sans bruit, n'ayant en vue que l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, ils accomplissent ainsi une des plus nobles

tâches. C'est de la vraie autodéfense par la réalisation de « l'aide à soi-même ».

Nous avons déjà annoncé, en cours d'année, la fondation de quatre nouvelles Caisses Raiffeisen, et l'on peut lire, dans ce numéro, sous « Extrait des délibérations... », chiffre 1, la liste des quatre fondations qui viennent encore d'intervenir au Tessin, ce qui porte l'effectif des Caisses affiliées de 1106 à 1114.

Une 1115^e vient de se constituer à Saint-Imier (Jura), la première pour cette année en Suisse romande. Cette fondation a été annoncée dans la presse en ces termes :

A Saint-Imier, dans le Jura :

Constitution d'une Caisse de Crédit mutuel

C'est au cours d'une assemblée, tenue le mardi 27 septembre et groupant une quarantaine de personnes, que s'est constituée une Caisse de crédit mutuel selon le système Raiffeisen. Les représentants de l'Union suisse, MM. Bücheler et Puippe, expliquèrent les statuts et répondirent aux nombreuses questions qui leur furent posées. Puis les scrutateurs rassemblèrent les adhésions des membres. L'assemblée procéda alors aux élections d'un caissier, d'un Comité de direction de 5 membres et d'un Conseil de surveillance de 3 membres. M. Roger Gigon présidera le Comité de direction et M. Bernard Godat le Conseil de surveillance.

La Caisse ainsi fondée est la 72^e de la Fédération jurassienne et la 148^e du canton

de Berne. Notons que des Caisses semblables existent déjà à Mont-Soleil, à Villeret, à Courtelary et à Renan, et qu'une nouvelle est aussi en formation à Sonvilier.

Nous félicitons les artisans de cette nouvelle institution.

Jean-Pierre Theurillat

* * *

Le grand bourg industriel de Saint-Imier, avec ses quelque 7000 habitants, s'étend longuement au milieu du vallon qui porte son nom. Ce vallon de Saint-Imier, qu'on appelle aussi Erguel, se prélassait dans le vert des champs, tout enserré qu'il est entre les deux chaînes parallèles du Jura ; au nord, la Montagne du Droit, avec son point culminant à 1290 m. d'altitude : le Mont-Soleil et, au sud, la chaîne du Chasseral, avec sa crête arrondie qui s'élève jusqu'à 1609 m.

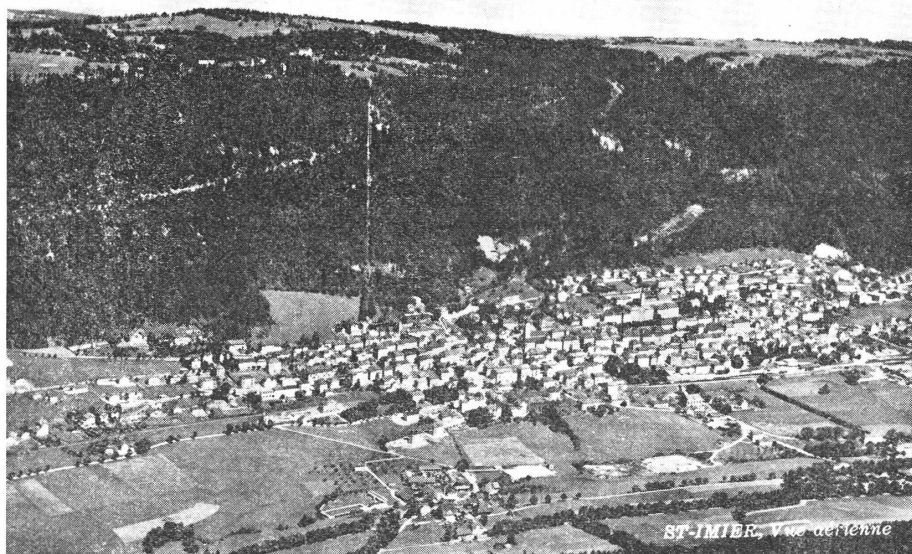
Les pentes abruptes des deux montagnes qui coiffent la localité ont ceci de particulier que celles de « L'Envers » sont garnies de forêts de sapins, tandis que les hêtres, plus communément appelés fayards, composent les forêts du « Droit ». La route de Mont-Crosin escalade la Montagne du Droit pour conduire à Tramelan et aux Breuleux, dans les Franches-Montagnes, tandis que la route des Pontins gravit le flanc de « L'Envers », côté Chasseral, pour relier le vallon au canton de Neuchâtel par le Val-de-Ruz. L'artère principale qui traverse Saint-Imier d'est en ouest longe tout le vallon, de Bienne par les gorges du Taubenloch à La Chaux-de-Fonds. En quelques minutes, on peut atteindre le Mont-Soleil en funiculaire, ce qui permet à la population laborieuse enfermée durant la semaine dans les fabriques de s'échapper à la montagne pour y humer des bouffées de l'air pur des sapins.

La commune de Saint-Imier est essentiellement industrielle. L'horlogerie y est reine et sa renommée est garantie par les spécialistes, artistes et techniciens sortant de l'Ecole d'horlogerie et du Technicum cantonal. Les montres « Omega » ont une réputation mondiale.

Cette bourgade progressiste n'en a pas moins un passé glorieux dont les principaux témoins sont la célèbre collégiale et la Tour de la reine Berthe, sans oublier son illustre fondateur, saint Imier, qui apporta le christianisme dans la région.

Tous les coopérateurs de cette cité sauront faire confiance à l'institution d'entraide qui vient d'être mise sur pied pour se mettre à leur entier service. L'esprit de collaboration qui est le fort des populations horlogères sera le garant du succès de l'œuvre nouvelle. Tous nos vœux l'accompagnent vers un avenir prospère.

Ex.



La vie secrète d'un mont-de-piété

Sait-on qu'il existe encore quelque part en Suisse des Caisses de prêts sur gages ou institutions similaires, alors que le réseau bancaire y est des plus denses avec instituts financiers pouvant répondre à tous les besoins ? Eh, oui ! Une telle entreprise trouvera sa raison d'être tant qu'il y aura des gens momentanément dans la gêne, d'anciens riches désargentés n'ayant plus que quelques objets de valeur à mettre en gage pour obtenir une avance urgente de fonds.

C'est ce que nous apprend M. Roger Huelin, directeur de la *Caisse genevoise de prêts*

sur gages qui vient d'écrire « La vie secrète d'un mont-de-piété » (aux Editions Plon, Genève). En parcourant ces pages captivantes, le lecteur est transporté dans les dédales qu'empruntent les habitués du « clou ». Il n'a pas entre les mains un manuel truffé de citations et ponctué de chiffres ou pourcents rébarbatifs, mais un ouvrage où courent les anecdotes les plus fantastiques, riche en enseignements sur une clientèle aussi diverse que colorée.

M. Huelin explique les délicats rouages de cette institution particulière. « Rien ne se

perd, rien ne se crée », dit-il en exposant la manière de recourir au mont-de-piété pour obtenir un prêt maximum.

La clientèle ?

Elle va du grand directeur de banque au clochard en passant par les personnalités les plus étranges. Écoutons plutôt M. Huelin :

« Tous les matins, j'examine les fiches des clients venus la veille. Chaque fois, j'y remarque une adresse qui m'étonne, au moins un nom qui me laisse rêveur. Créée à une époque où le paupérisme sévissait dans 95 % de la population, on aurait tendance d'imaginer, à tort, que de nos jours, seuls les miséreux sont des habitués de cette institu-

tion. Tant s'en faut. Par exemple, telle femme, ravissante épouse d'un multimillionnaire, est cliente depuis des années pour avoir le plaisir de dépenser quelques sous sans rien demander à personne. Des Iraniens et Egyptiens fort argentés, privés momentanément de ressources financières à la suite d'événements politiques survenus dans leur pays, ont pu continuer à survivre grâce au « clou », en y engageant bijoux et valeurs qu'ils ont pu récupérer par la suite.

» En tout, deux cents habitués et quelque 3000 à 4000 prêts annuels totalisant environ un million de francs.

» On y rencontre le prince oriental qui gage ses bijoux merveilleux comme de vulgaires billes pour quelque 200 000 francs ; la « superstar » d'avant-guerre tombée dans l'oubli et qui porte son collier, espérant en obtenir quelque argent ; l'étudiant qui « est en avance sur le mandat mensuel ou trimestriel des parents », qui gage son poste de radio, sa montre, sa chevalière ou ses skis pour quelques centaines de francs ; la femme d'un mari « qui boit la paie », engageant sa machine à coudre ou des vêtements pour obtenir les quelques dizaines de francs qui permettront de boucler le budget et de nourrir ses nombreux gosses. Sans oublier de citer le cas de ce client chinois qui a changé de sexe (certificat à l'appui) entre deux opérations au « clou » ! »



A Vissoie

Les gages ?

Il y en a quelque 10 000, et ils vont du dentier au bidet en argent massif. En voici un tableau aussi cocasse que suggestif :

« Les bijoux, du modeste anneau de mariage jusqu'au scintillant diadème des princesses de jadis, les montres et l'argenterie représentent les deux tiers des gages déposés. Les vélos, plus nombreux autrefois, détrônés par l'automobile, deviennent plus rares : seulement cinq cents aujourd'hui. Les manteaux de fourrures suivent, eux, la courbe ascendante et descendante des saisons : près de quatre cents en été, ils ne sont plus que quelques-uns en hiver.

Les « croûtes » et les soi-disant chefs-d'œuvre forment en permanence une galerie de six cents tableaux ! Un véritable musée des horreurs et des splendeurs. De quoi tenter les plus grands collectionneurs. »

Remarquez que les gages excentriques ne manquent pas. Voyez plutôt :

« Une vieille femme apporta un jour un authentique ensemble de toilette en argent massif, style Louis XV, qui comprenait un broc avec sa cuvette et un admirable bidet entièrement ciselé ! Le tout pesait plus de 15 kilos.

» Quant à ce vieux bonhomme qui, dans une misère noire, vint engager son dentier pour... mieux manger ! »

Et l'intérêt ?

Les prêts accordés pour une durée de six mois ou un an, renouvelables au gré du client, sont rarement laissés pour compte. Leurs propriétaires y tiennent pour diverses raisons sentimentales ou familiales. C'est là un phénomène surprenant. Si bien qu'un gage sur vingt seulement est vendu aux enchères. De plus, il s'agit, dans 70 % de ces cas, de propriétaires « partis sans laisser d'adresse ». Il est alors intéressant d'apprendre les « ficelles » utilisées par les marchands et antiquaires à l'occasion de ces ventes publiques.

A propos du taux de l'intérêt, M. Huelin déclare que le 10 % exigé généralement suffit à faire vivre honnêtement l'entreprise. Ce taux témoigne du procédé raisonnable pratiqué en Suisse, si l'on sait que, selon les pays, il varie de 5 à 36 %. En Chine, le taux d'intérêt des monts-de-piété peut aller jusqu'à 60 %.

En conclusion à son excellent ouvrage, M. Huelin commente, non sans humour, mais avec le meilleur sens humain, les différentes solutions qu'il propose pour, très justement, ne pas punir le pauvre de sa pauvreté ».

Fx.

Le budget de la famille suisse

En 1965, le revenu de tous les ménages de notre pays a dépassé de 9 % celui de l'année précédente. En revanche, leurs dépenses n'ont augmenté que de 7,4 %, pour atteindre 34,9 milliards de francs, ce qui fait que le montant d'épargne a augmenté de 8 à 9,9 %. Les dépenses des ménages ont augmenté de 5,8 % par personne, pour atteindre 5870 fr., et de 2,4 % si l'on tient compte des augmentations de 3,4 %. En moyenne générale, pour chaque franc gagné en plus, les dépenses de consommation n'ont pas dépassé 74 ct.

D'après les statistiques de l'OFIAMT, qui se fondent sur 413 comptes de ménages d'ouvriers et d'employés, les dépenses pour l'alimentation absorbent en moyenne 25 % du revenu dans un ménage d'ouvrier et 20,9 % dans une famille d'employés. Cette proportion s'accroît si le revenu est inférieur ou si le nombre d'enfants augmente. Si l'on compare la situation avec celle des années d'avant-guerre, on constate que la part du budget familial réservée à l'alimentation a notablement diminué ; elle a passé de 32,9 % en

1936-1937 à 32,7 % en 1955, 28,9 % en 1960 et 25 % en 1965.

*

Contrairement à une opinion trop répandue encore, la part du loyer aux dépenses totales a diminué depuis une dizaine d'années. Elle est de 11,6 % pour les ouvriers et de 12,1 % pour les employés ; il y a dix ans, ces chiffres étaient de 12,3 % et 13 %. Dans les logements anciens (construits avant 1947), la part de loyer n'est que de 10,5 %, tandis qu'elle passe à 12 % (12,5 % pour les employés) pour les familles habitant un logement nouveau. Disons, à titre de comparaison que, dans les années qui ont précédé la guerre, la part du loyer représentait 17,8 % du revenu d'un ménage d'ouvrier.

*

En ce qui concerne l'aménagement intérieur, le ménage dépense à cet effet 4,9 % (5,2 % pour les employés), contre 3,2 % avant la guerre. La moitié de cette somme est consacrée à l'achat de meubles dans le

ménage ouvrier, et un tiers dans le ménage d'employé. Les dépenses pour le chauffage ont diminué également, passant de 5,3 % avant la guerre à 3,7 % en 1965 (3,3 % dans un ménage d'employé).

*

Avant la guerre, les dépenses nécessaires à l'existence (alimentation, vêtements, loyer, chauffage, éclairage et nettoyage) absorbaient les deux tiers environ du revenu d'un ménage ouvrier. En 1965, elles n'exigent plus que la moitié du salaire. En revanche, les dépenses pour les transports ont presque triplé depuis l'avant-guerre, la motorisation jouant évidemment un grand rôle. L'hygiène et les soins divers absorbent 5,3 % du budget familial. Et quant aux dépenses culturelles », pour l'instruction, les sports et autres occasions de détente, elles absorbent aujourd'hui 11 % du budget familial pour les ouvriers et 11,8 % pour les employés. Le poste « assurances » est resté assez stable depuis 1955, et la part des impôts a augmenté de 3 % en 1936-1937 à 3,7 % en 1965. (Cps)

Les services auxiliaires de l'Union

Secrétariat

Le secrétariat de l'Union constitue en fait le véritable centre d'information du mouvement tout entier. C'est lui qui transmet aux Caisses affiliées toutes les directives et recommandations nécessaires à la bonne marche des affaires. Journallement, il reçoit d'innombrables demandes écrites et téléphoniques de tous genres. Nous nous efforçons constamment de fournir aussi rapidement que possible et par tous les moyens à disposition l'aide sollicitée. Dans certains cas, peut-être plus délicats, l'étude d'un dossier et d'éventuelles recherches juridiques jugées indispensables exigent naturellement de plus longs délais. En 1965, le secrétariat a expédié 21 circulaires à l'ensemble des Caisses affiliées et 8 à des Caisses sises plus particulièrement dans l'un ou l'autre des cantons et certaines régions du pays.

Nous ne maintenons cependant pas uniquement des contacts écrits avec nos coopératives. Bien qu'exigeant beaucoup de temps, nous nous faisons un devoir de témoigner également notre intérêt en dépêchant des délégués à des assemblées jubilaires ou autres manifestations spéciales. Il ne nous est évidemment guère possible de faire droit à tous les désirs ; nos collaborateurs, nous devons les réserver en premier lieu pour des séances et fêtes commémoratives (25, 50 ou 60 ans d'existence d'une Caisse). C'est néanmoins toujours avec plaisir et satisfaction que nous contribuons à la réussite d'une assemblée en

y déléguant l'un de nos représentants. Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la direction de l'Union et du secrétariat ont donné 126 conférences, dont 27 les dimanches, réparties comme suit : 19 à des assemblées générales, 12 à l'occasion de jubils, 14 lors de séances d'information et de fondation, 36 à des congrès de fédérations et 45 à des cours d'instruction, etc. Cette intense activité qui s'étend généralement sur les journées habituellement libres des fins de semaines est fort goûtée des Caisses de crédit mutuel qui en sont l'objet.

Nous sommes heureux aussi d'avoir pu maintenir jusqu'ici nos bons rapports avec les écoles d'agriculture. Nous avons ainsi l'occasion de familiariser la jeune génération qui devra assurer la relève avec le travail et les problèmes des Caisses Raiffeisen. Très souvent déjà, le grain semé lors de ces cours d'instruction a germé et levé quelques années plus tard, dans nos communes rurales, en une magnifique moisson. Nous répondrons très volontiers à toute suggestion tendant à étendre cette activité à d'autres organisations professionnelles encore, persuadés que nous sommes que maintes autres communes suisses pourraient et devraient profiter des services d'une Caisse Raiffeisen.

Contentieux

Au début de l'exercice écoulé, 76 Caisses de crédit mutuel de seize cantons avaient confié 98 mandats au service du contentieux.

Avec les 78 nouveaux cas venus s'y ajouter en 1965, soit 11 de moins que l'année précédente, le nombre des affaires à traiter s'est élevé à 176. Nous avons constaté, une fois de plus, que certains caissiers attendent vraiment trop longtemps avant de transmettre les affaires en suspens. Le service du contentieux peut tout de même se targuer de voir pratiquement toutes ses interventions couronnées de succès. Quelques réquisitions de poursuites furent malheureusement inévitables durant cet exercice également. Il y a lieu de souligner aussi que certains débiteurs ne prennent conscience de leurs obligations qu'après avoir reçu un commandement de payer. Des 176 affaires traitées, 111 provenaient de la Suisse alémanique, 60 de la Suisse romande et 5 des régions de langue italienne. Les positions liquidées furent au nombre de 91 contre 106 l'année précédente. Elles représentent une somme globale de 640 000 francs. A fin 1965, il restait 85 mandats en suspens se répartissant entre 64 Caisses de crédit mutuel de quatorze cantons différents.

En plus de l'encaissement des créances, le contentieux s'occupe aussi des demandes de rétrocession de l'impôt anticipé. Durant l'exercice écoulé, 336 Caisses nous ont remis 2171 requêtes pour un montant total de 846 369.09 francs, à transmettre à l'administration fédérale des contributions, contre 2076 demandes représentant 781 043.83 fr. en 1964. Les cas liquidés sont au nombre de 2253. La somme créditée aux Caisses affiliées s'élève à 837 901.88 fr., soit 75 000 fr. en chiffres ronds de plus que l'année précédente. A fin 1965, il restait 96 mandats en suspens portant sur 73 228.55 fr. au total.

Economat

Cette institution, dont on ne pourrait plus guère se passer, approvisionne les Caisses affiliées en livres, formules et autre matériel de bureau indispensable à leur administration. Cette centralisation des fournitures d'imprimés et, partant, leur tirage en gros, permettent de les offrir à des prix particulièrement avantageux, tout en garantissant à nos coopératives la livraison de formules exemptes de tout vice de forme, contrôlées qu'elles sont avec soin par un personnel juridique qualifié, notamment en ce qui concerne la rédaction des reconnaissances de dette, le libellé des contrats de prêts et crédits, l'énoncé des termes de cautionnement, etc. Alors que le nombre des colis expédiés pendant la période de gestion 1964 - 1965 a diminué de 89 unités, la valeur facturée a, quant à elle, augmenté de 15 638.35 fr. pour passer de 294 621 fr. à 310 259.45 fr. Les Caisses de crédit mutuel nouvellement fondées reçoivent gratuitement la première livraison de matériel nécessaire à leur entrée en activité. Par suite de l'introduction de la comptabilité mécanique dans

les plus grandes de nos coopératives, l'assortiment des formules s'est considérablement élargi ; de 637, leur nombre a passé à 749, dont 353 en langue allemande, 254 en français, 134 en italien et 8 en romanche. L'Union a, en outre, vendu 16 coffres-forts tout particulièrement adaptés aux besoins de nos organisations. Enfin, 644 Caisses affiliées ont fait imprimer leurs comptes annuels par les soins de la Centrale, tandis que 123 se contentèrent de les faire photocopier.

Presse de l'Union

Malgré l'absence de campagnes de propagande sur une vaste échelle, le nombre des abonnements facultatifs augmente d'année en année dans des proportions fort réjouissantes. En effet, durant l'exercice écoulé, le « Raiffeisenbote » a paru en 27 927 exemplaires et le « Messenger Raiffeisen » en 11 965 exemplaires. Si, d'une part, le nombre des abonnements individuels a fait un grand bond en avant, une quantité croissante de Caisses affiliées reconnaissent, d'autre part, la nécessité d'assurer la distribution gratuite de l'organe officiel de l'Union à la majeure partie de leurs sociétaires. A la fin de l'année, 176 d'entre elles y avaient abonné la totalité de leurs membres, soit 90 en Suisse alémanique et 86 en Suisse romande et au Tessin. Depuis le 1^{er} janvier 1966, l'édition en langue italienne « Il Messaggero Raiffeisen », qui paraissait jusqu'alors sous forme d'annexe dans la publication française, vole de ses propres ailes. Elle travaille en toute indépendance, sous sa propre régie.

Aucune mutation n'est intervenue dans les équipes rédactionnelles de ces publications.

L'importance et l'opportunité d'une Presse propre à l'Union, absolument indépendante, croissent d'année en année. Elle ne sert pas seulement de trait d'union entre la Centrale et les Caisses locales. Elle s'est également fait un excellent renom grâce à ses nombreuses contributions et études sur des problèmes d'ordre économique et financier, ainsi que sur l'activité et l'essor du mouvement Raiffeisen en Suisse. Comme par le passé, nous continuerons, à l'avenir aussi, à vouer tous nos efforts à l'amélioration constante de la qualité de notre Presse.

Caisse de compensation AVS

La Centrale de l'Union et les Caisses affiliées se sont groupées en une section indépendante de la Caisse de compensation de la branche bancaire. Les cotisations encaissées sur les salaires payés en 1965 s'élèvent à 294 899.10 fr., alors que les rentes versées atteignent 263 903 fr. et les allocations pour perte de salaire 24 348.90 francs.

L'encaissement des primes, de même que le versement direct des rentes et des alloca-

tions par l'Union elle-même constituent incontestablement la solution la plus simple et la plus rationnelle aussi qui soit de ce problème.

Caisse de retraite

Institution de prévoyance créée tout d'abord à l'intention du personnel de l'Union, la Caisse de retraite a été, par la suite, rendue accessible aux caissiers des Caisses affiliées. Elle comptait, à fin 1965, 92 membres assurés (augmentation 3), dont 49 fonctionnaires et employés du siège central et 43 fonctionnaires des Caisses affiliées. Le montant des primes encaissées et le rendement de la fortune atteignent 498 806.40 francs au total. En 1965, il a été versé 8 rentes de vieillesse, 1 rente d'invalidité, 6 pensions de veuve et 1 d'orphelin. L'excédent des recettes, de 388 752.85 fr., a porté la fortune à 5 857 246.85 de fr. Les immeubles, propriétés de la Caisse, soit 21 bâtiments locatifs comprenant 120 appartements, figurent au bilan par 2 984 000 de fr. et les placements hypothécaires par 2 190 000 de fr. Les personnes ne remplissant pas les conditions d'adhésion requises ont la possibilité de participer à l'assurance-épargne rattachée à la Caisse de retraite. Y sont assurées également les fractions de salaires dépassant le maximum statutaire de la Caisse de retraite. L'avoir global des déposants de l'assurance-épargne atteint 886 837.20 francs.

Caisse d'allocations familiales

Depuis la fin de la guerre et conséquence aussi de ce conflit mondial de triste mémoire, l'idée de la protection de la famille a fait de magnifiques progrès dans notre pays. Notre Caisse d'allocations familiales fut fondée en 1944, alors qu'une année auparavant déjà, le canton de Vaud avait, le premier en Suisse, promulgué une loi obligeant tous les employeurs vaudois à payer des allocations pour enfants par l'intermédiaire de Caisses d'allocations familiales. Depuis lors, les années passant, les Caisses cantonales d'allocations familiales ont, l'une après l'autre, vu le jour. Au début 1965, une nouvelle loi sur les allocations pour enfants est entrée en vigueur dans le canton d'Argovie ; le dernier des cantons à créer une telle loi fut Appenzell R.-E., qui l'approuva au printemps 1965. Notre institution est tenue, quant à elle, de verser le montant minimum des allocations pour enfants prescrit par les lois cantonales en la matière.

Les cotisations, fixées à 2,75 % des salaires payés, ont produit l'année dernière 143 728.75 fr. Durant ce même exercice, 550 caissiers ont touché au total 142 991.75 francs d'allocations pour 1549 enfants. Etant donné cependant la tendance à la hausse

qu'enregistrent plusieurs cantons dans ce domaine précisément, les recettes alimentées par les cotisations n'ont pas augmenté dans la même proportion que les allocations payées. La fortune de la Caisse d'allocations familiales de l'Union, en diminution de 460.25 fr., s'élevait à fin 1965 à 51 522.10 francs.

Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers

Comme nous le relevons dans le rapport de l'an dernier déjà, le montant de la caution a été fixé uniformément à 50 000 fr. pour toutes les Caisses. Lors de la fondation du fonds, en 1952, certaines réserves furent émises au sujet de l'abandon de tout apport personnel de garantie de la part des caissiers. On craignait que le nouveau système n'émousse quelque peu le sens de la responsabilité de nos gérants. Nous sommes heureux de pouvoir déclarer que ces appréhensions se sont avérées sans objet.

En 1965, le fonds de garantie a été mis à contribution pour un montant de 38 884.15 francs. Les primes encaissées ont atteint la somme de 50 997 fr. L'excédent de recettes qui en est résulté, auquel s'ajoute l'intérêt de faveur accordé à nos avoirs à la Caisse centrale, a porté la fortune à 324 177.50 fr. au 31 décembre 1965.

(Rapport annuel 1965.)

COIN DE LA PRATIQUE

Un caissier jurassien a posé au secrétariat de l'Union les deux questions suivantes :

1. *La limite de 40 fr. des intérêts des carnets d'épargne nominatifs exonérés de l'impôt anticipé est donc portée à 50 fr. Est-ce officiel ?*

Oui, mais seulement à partir du 1^{er} janvier 1967. Les Chambres fédérales ont adopté la nouvelle loi sur l'impôt anticipé en session d'automne 1965, mais trop tard pour que le Conseil fédéral puisse en fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1966. Pour de plus amples détails sur cette loi qui prévoit, entre autres, l'augmentation de l'impôt anticipé de 27 à 30 %, puis l'élévation à 50 fr. du montant des intérêts d'épargne exonérés de cet impôt et enfin la suppression de l'impôt sur les coupons, nous renvoyons le caissier susmentionné au numéro du « Messenger Raiffeisen » de mars dernier (page 35), où il aurait pu trouver l'exposé complet des innovations introduites par « la nouvelle loi sur l'impôt anticipé ».

2. *Les enfants jusqu'à 20 ans peuvent avoir sur carnet un montant de 5000 fr. sans payer d'impôt sur la fortune. L'intérêt de cette somme, soit 175 fr. à 3 ½ %, est-il aussi exempt d'impôt anticipé ou bien faut-il le compter au complet comme pour les grandes personnes ?*

Il s'agit ici d'une disposition de la loi fiscale cantonale — en l'occurrence la loi cantonale bernoise — qui prévoit un privilège en faveur de la fortune des personnes mineures. La loi fédérale sur l'impôt anticipé n'a rien à voir avec des dispositions fiscales cantonales particulières. C'est dire que l'intérêt de ce montant de 5000 fr. ne saurait être exonéré de l'I.A. D'ailleurs, si cette somme est déclarée au fisc, une demande de rétrocession de l'I.A. peut normalement être faite.

Fx.

* * *

Les bilans évoluent, les principes demeurent

Un des principes fondamentaux du système Raiffeisen veut que la Caisse ne prête qu'à ses membres. Et l'article 4 des statuts dit clairement que peuvent devenir sociétaires « les personnes physiques ayant leur domicile légal dans la circonscription coopérative ».

Pour avoir partagé durant dix ans les soucis d'administrateurs en quête d'occasions de placement pour les importants capitaux confiés, nous réalisons fort bien que maintenant se présente à nos comités et caissiers. Ici, Jean, un enfant du village, fidèle déposant, veut construire sur le territoire de la commune voisine, juste à 10 minutes du domicile de la Caisse, mais il n'habitera plus dans sa circonscription coopérative. Là, Jules, qui a ouvert un commerce en ville, où il n'y a point de Caisse, mais qui a de nombreux parents au hameau où il espère revenir un jour (probablement dans 20 ou 30 ans), estime qu'on peut bien faire une exception pour lui, puisqu'il va construire une maison de week-end (on est de son temps !) sur le territoire de son ancienne commune de domicile.

Les arguments convaincants ne manqueront pas. Dans le premier cas, on dira que l'on ne peut pas « laisser tomber » un bon et ancien client, dans le second, on rétorquera que l'on connaîtra bien la valeur de la garantie, puisque ce bâtiment sera situé dans le rayon d'activité de la Caisse. Et pourtant, l'une comme l'autre affaire blesseraient gravement un de ces principes que, lors de la fondation de la Caisse, nous nous sommes bien promis de respecter fidèlement, afin que sociétaires et déposants éprouvent ce sentiment de sécurité indispensable au renforcement de la

confiance dont nous avons si grandement besoin. Nous sommes d'avis que, dans ces deux cas, il n'y a pas d'exception possible. Qui serait du reste compétent pour l'accorder ? Le reviseur ? Il est tenu de veiller au respect des principes fondamentaux et des prescriptions statutaires. L'Union ? Elle aussi a le même devoir de vigilance à remplir. La pratique nous a démontré qu'une fois le petit doigt mis dans l'engrenage, toute la main y passera.

Si l'on donne suite aux demandes de Jean et de Jules, nous ne voyons pas comment on pourra alors motiver un refus dans un autre cas identique. Petit à petit, le principe du cercle restreint sera « dilué ». Et puis on se dira : si l'on peut faire ici un écart, voyons ce qu'il en est d'un autre principe de base.

Nos Caisses, avec leur part sociale de 200 francs seulement et leurs fonds de réserves modestes, comparativement au volume des capitaux qui travaillent, ont été admises par les instances supérieures en matière de finance à recevoir les dépôts du public et à engager la responsabilité de leurs adhérents, à la condition de limiter nettement les affaires qu'elles traitent et les risques qu'elles endossent. C'est donc pour nous une question de loyauté : on ne peut pas, pour capter la confiance populaire, proclamer des principes desquels on s'écartera chaque fois qu'ils risquent de restreindre notre champ d'action. Nous devons leur demeurer fidèles.

Du reste, les quelques — fort heureusement rares — expériences faites par certaines Caisses confirment la sagesse de ces dispositions. Si Jules, pour ne prendre que cet exemple, nous offre en garantie un immeuble sis sur notre territoire, nous ne sommes en revanche pas en mesure de nous faire une idée exacte de sa situation financière réelle de la marche de son commerce. Ce chalet, fort beau, certes, convoité aujourd'hui, peut être, dans 10 ans, plus difficile à écouler : changement dans les mœurs et coutumes, récession économique, etc. On peut se trouver rapidement dans la situation de l'établissement financier qui sera obligé de reprendre un immeuble, à cette différence près que nos Caisses ne sont pas outillées pour s'occuper de la gérance momentanée et de la vente éventuelle d'un bâtiment qui leur a été laissé pour compte. Laissons ces affaires aux établissements mieux dotés et mieux organisés pour cela. On pourra naturellement rétorquer que ce risque de reprise existe pour tout immeuble en gage. Mais, dans la règle, nous nous limitons à des objets d'usage courant, de liquidation plus facile. Et puis, le débiteur domicilié au village peut indirectement être surveillé, sa situation mieux suivie que lorsqu'il s'agit d'une personne qui est devenue complètement étrangère à la vie de notre communauté.

-pp-



Le glacier d'Argentières

(Photo P. Favre)

Un conseil capital : le numéro postal

C'est dans ces termes, ou à peu près, que les offices postaux recommandent l'apposition, sur chaque lettre ou carte, du numéro postal d'acheminement introduit il y a quelques années. Dans une brochure éditée récemment, la direction centrale des PTT constatait que 4 lettres sur 5 sont déjà revêtues du numéro d'acheminement. C'est le cas aussi pour les *enveloppes* et *plis* qui nous parviennent. En revanche, en ce qui concerne les en-têtes de lettres, nous devons à la vérité de dire que nos raiffeisenistes romands, puisque c'est avec eux que nous sommes plus particulièrement en relations, sont restés d'incor-

rigibles individualistes. Ici, c'est plutôt un en-tête de lettre sur six qui est muni de ce numéro. L'enveloppe, ouverte par notre service de l'expédition, n'accompagne pas les correspondances dans les divers services. Jour après jour, que cela soit à la caisse, au porte-feuille ou au service des chèques postaux, nous avons des centaines de pièces à établir et toutes doivent porter ce numéro. Cela cause aux employés un surcroît de travail respectable. Nous l'accomplissons certes, mais l'apposition du numéro postal — que vous connaissez par cœur — devant le nom de la localité nous rendrait d'immenses services.

Alors, Mesdames et Messieurs, soyez gentils. Un bon geste. Nous vous en sommes d'avance très reconnaissants.

-pp-

méro de janvier. A cet effet, elles communiqueront *maintenant* déjà les nouvelles adresses au bureau de l'Union.

Sur demande, l'Union remet à l'examen, pour la revision, la liste des abonnés.

C'est l'occasion de répéter que le service de l'abonnement à tous les sociétaires constitue le meilleur moyen de propagande de l'esprit raiffeiseniste et que la modeste dépense supplémentaire occasionnée représente un excellent placement.

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter des embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et pour chaque formule le numéro et la quantité désirés.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui concerne les comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires nécessaires à la *clôture d'un seul exercice*.

Préparatifs pour la clôture annuelle des comptes

La fin de l'année approche à grands pas. MM. les caissiers feront bien de commencer sans tarder les travaux préliminaires du bouclage.

On peut déjà en particulier :

a) calculer les intérêts ;
b) préparer les différents extraits : inscription des comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouve le solde de l'année en cours (il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes), avec indication du solde au 1^{er} janvier. On peut même préparer le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Soldes fin année précédente » ou « Soldes au 1^{er} janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Soldes au 31 décembre » du tableau récapitulatif de l'extrait respectif de l'année précédente. En fait, cette première colonne des extraits n'est que l'image de celle des « Soldes au 31 décembre » de l'année précédente. Ce résultat donne déjà la certitude qu'aucun compte n'a été oublié ou porté deux fois. Voilà un bon point de départ qui facilite grandement l'établissement définitif des extraits au début de l'an.

c) Contrôler le report des opérations des journaux sur les comptes particuliers des grands livres. Cette précaution à ne pas négliger évite bien des ennuis et la perte d'un temps précieux imposé par la recherche fastidieuse d'erreurs ou d'oublis.

Notre expérience nous prouve, une fois de plus chaque année, que les caissiers qui ne prennent pas les dispositions utiles en vue de l'avancement des travaux de clôture, dans le courant du second semestre déjà, avant Noël en tout cas, ne sont que diffi-

cilement en mesure de combler le retard ainsi occasionné.

Abonnement au « Messager Raiffeisen »

Pour des motifs d'ordre technique et par mesure d'économie, le tirage de chaque numéro est limité aux besoins réels. Le nombre d'exemplaires « disponibles » est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui désirent abonner de nouveaux membres l'an prochain voudront bien leur assurer le service du journal dès le nu-



Ski d'automne dans les Alpes vaudoises

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1963 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1966 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1963 s'éteint le 31 décembre 1966.

PK.

Changements d'adresses

Nous prions instamment MM. les caissiers et MM. les présidents des Comités de direction de bien vouloir nous annoncer sans retard les mutations intervenues au sein des organes dirigeants, notamment la nomination d'un nouveau caissier ou d'un caissier remplaçant, du président ou d'un membre du Comité de direction ayant la signature sociale, du président du Conseil de surveillance. Pour chacun, donner l'adresse complète avec le numéro postal d'acheminement et, éventuellement, le numéro de téléphone.

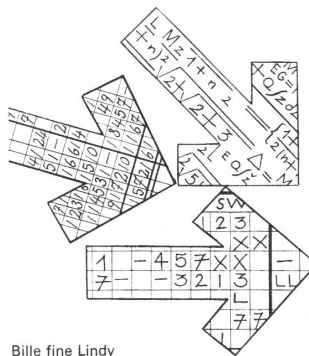
Par la mise à jour rapide du registre des adresses à l'Union, on évite des complications et des retards dans l'expédition et la réception de la correspondance; on facilite ainsi grandement les tâches de l'Office de revision et de la Caisse centrale, cela tout à l'avantage des Caisses intéressées. Nous exprimons, par avance, notre vive gratitude pour ces communications si utiles.

L'instrument professionnel

Lindy

Auditor's

Fine Point (No 460F)



Bille fine Lindy
tracé net, propre, très lisible
Pointe dégagée Lindy
précision d'écriture
Cartouche géante Lindy
longue durée (4 x plus)
12 couleurs d'encre Lindy
12 moyens d'identification
Qualité Lindy de haute performance
prix détail fr. 2.95 pc.

p/12	p/24	p/36	p/72	p/144
2.75	2.60	2.50	2.44	2.36

En vente dans les bonnes papeteries

Manufactured by Lindy Pen Company Inc. U.S.A.
Agence générale: D. Schmid, Colombier NE



**Imprimerie
Favre & Favre sa**

Téléphone :

34 52 34

Rue du Lac 29 bis
1020 Renens

tabacs

+ bouts	p/kg.
POPULAIRE	Fr. 8.-
BONHEUR PAYSAN	9.-
ALPESTRE	10.60
100 BRISSAGO	24.50
200 bouts HABANA	18.-

Droit de retour en cas de non convenance.

TABACS - VON ARX
5013 NIEDERGÜSGEN
Tél. (064) 41 19 85

COURS

Nos cours pour la formation des cadres ont une réputation mondiale. Pour tous ceux qui veulent avancer dans la vie, changer de métier ou exiger pour eux-mêmes la promotion sociale, l'Institut Mercurius a un éventail de spécialisation très large.

Nos cours par correspondance vous montrent le chemin.

Technicien supérieur	Sous-ing agr et hort
Architecte paysagiste	Dessinateur paysagiste
Ing agr hort forestier	Ing des ind de conserves
Ing des ind laitières	Frigoriste de cult tropicales
Chef de fabrication	Conseiller
Adm. de coopérative	Dir. d'exploitation
Fleuriste	Eleveur
Périmériste	Maître jardinier

Les cours énormes en français de l'Institut Mercurius, le plus grand institut spécial de Hollande pour l'enseignement par correspondance de l'agriculture, de l'horticulture et de l'élevage du Marché Commun recommencent 200 cours 45 années d'expérience. Demandez la brochure gratuite Ca 7.

**L ÉCOLE DES CADRES
MERCURIUS APELDOORN HOLLAND**

La forêt est votre fortune...
mais avant d'en profiter, cette forêt demande vos soins.
Reboisez donc régulièrement après vos coupes de bois.
Votre forestier vous donnera le même conseil.
Si vous avez un moment entre vos travaux d'automne pour vous occuper de votre forêt, commandez immédiatement les sapins rouges (ou autres variétés) nécessaires ou demandez en tout cas mon prix-courant.

Cet été a été propice à mes cultures, de sorte que je puis vous livrer des plants vigoureux et sains.

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI - 3054 SCHÖPFEN
TÉLÉPHONE (031) 87 01 39